



Conditions générales 1 - 2

1 Responsabilité

- 1.1 Le contractant, selon le contrat de service, est responsable des ustensiles volés ou endommagés, des superstructures Costumes et objets de valeur du prestataire de services (Elisabeth Nitschmann, c/o Der Schuhputzer), qui / Des L'artiste ou l'offrant, qui n'ont pas été eux-mêmes provoqués, dans son intégralité Valeur de remplacement. C'est particulièrement vrai pour les manifestations de plusieurs jours.
- 1.2 En cas de non-respect du contrat de prestation de services, le contractant coupable est condamné à une amende onventionnelle le paiement convenu, en plus de la TVA en vigueur. À l'exception de l'un des contractants peut les informations convenues dans le contrat de service aux mêmes dates et aux mêmes conditions la création d'un substitut équivalent.
- 1.3 Elisabeth Nitschmann, c/o Der Schuhputzer, n'assume aucune responsabilité pour les événements rganisés par des circonstances défavorables, comme la pluie, la neige, la tempête ou d'autres événements doivent être interrompues ou interrompues: n'en est pas responsable. Néanmoins, la somme convenue est nette, en plus de la somme en vigueur. TVA à payer selon le contrat de service.
- 1.4 Le service convenu peut-il, en raison de l'absence de conditions fixées dans les CGV ou par: Les circonstances qui ne sont pas imputables au prestataire de services ne doivent pas être remplies, la somme convenue est néanmoins le montant net net de la TVA en vigueur, hors décotes.
- 1.5 La construction des installations et des superstructures de l'artiste ou de l'artiste ou de l'offrant se fait généralement peu de temps avant C'est le début de l'événement. Si une structure antérieure est souhaitée, la responsabilité du contractant commence à partir de

2 An - Départ

- 2.1 Chaque artiste transport et frais de transport, offrant du siège de l'entreprise « Krefeld » pour le trajet au Lieu de l'événement et retour calculé à Krefeld.
- 2.2 Les « Google Maps » identifient et calculent les kilomètres. Les kilomètres à facturer comprennent le Itinéraire d'arrivée et de sortie (Krefeld - Lieu - Krefeld) ainsi que les allers-retours à l'hôtel pendant la Les jours de l'événement. (Lieu – Hôtel - Lieu) Lors d'événements de plusieurs jours et d'événements quotidiens L'arrivée est facturée les kilomètres par jour d'événement. (Krefeld lieu - Krefeld multiplié par les Jours de manifestation)
- 2.3 Les péages, les traversées en ferry, les vignettes sont facturés séparément au prix coûtant.
- 2.4 Par kilomètre parcouru, on calcule 0,50 euro net, plus la TVA en vigueur.
- 2.5 Lors d'événements dans des zones piétonnes ou similaires, l'organisateur a pour le départ libre du prestataire de services - Le fournisseur. (*Autorisation spéciale d'entrée, autorisation spéciale pour la prestation du service public Espace, si nécessaire, autorisation d'arrivée et de départ en dehors des délais de livraison en vigueur, distance éventuelle Obstacles à l'entrée, bornes, etc.*) Devrait être dû à l'absence d'autorisations, de contraventions, de frais de remorquage ou d'autres Les coûts supplémentaires sont facturés et doivent être payés par le contractant.
- 2.6 La construction des installations et des superstructures de l'artiste ou de l'artiste ou de l'offrant se fait généralement peu de temps avant C'est le début de l'événement. Si une structure antérieure est souhaitée, la responsabilité du contractant commence à partir de à cette date. (*Voirresponsabilité 1.1*)
- 2.7 Le prestataire / fournisseur doit fournir un parking gratuit à proximité de l'événement. En ce qui concerne les Le déchargement doit être la distance maximale du véhicule stationné à 50 mètres du lieu de l'événement. Les frais de stationnement dans les hôtels ou les pensions pour des événements de plusieurs jours sont également prévus par le Le contrat de travail est à payer. Les frais de stationnement de toutes sortes sont intégralement pris en charge par les contractants.

3 Décomposition

- 3.1 La construction des superstructures d'ustensiles de l'artiste ou de l'offrant se fait généralement peu de temps avant C'est le début de l'événement. Si la construction est souhaitée la veille ou doit être en raison de l'itinéraire (à partir de 150 kilomètres trajet simple (siège de l'entreprise « Krefeld ») la veille, est un supplément de 250,00 € net plus tva en vigueur (plus frais d'hôtel et de restauration) à payer.
- 3.2 Le démantèlement est effectué immédiatement après la fin de l'événement selon le contrat de service. Si le démontage immédiat n'est pas possible, le contractant a un forfait net de 45,00 euros par heure commencée, jusqu'au démontage possible de la TVA en vigueur.
- 3.3 Le contractant s'engage à clarifier toutes les circonstances avant la manifestation proprement dite, afin que le les artistes ou les artistes auront un accès illimité au lieu de l'événement. (voies d'accès, quels étages, cartes d'accès, billets, permis d'entrée, droits de stationnement spéciaux, etc.)
- 3.4 Les événements qui n'ont pas lieu de plain-pied (z.B. lorsque des escaliers doivent être surmontés ou similaires) L'ascenseur est disponible ou une personne est détachée pour aider le livreur. La personne doit: être capable de porter les superstructures avec le fournisseur.



Conditions générales 2 - 2

- 3.5 Pour l'artiste ou l'offreur, une garde-robe / salle chauffable est mise en place pour le déménagement et déposer des objets de valeur / ustensiles. Il n'y a pas de toilettes comme vestiaires. (Responsabilité voir la responsabilité 1.1)
- 3.6 Si des événements ont lieu à l'extérieur ou en plein air, le contractant pour une pluie appropriée Protection contre le vent (au moins 4 x 4 mètres). À des températures inférieures à 18 degrés, une chaleur appropriée est également nécessaire Fournir une source au stand de cireur, joueur d'orgue de tournure, etc.
- 3.7 Lors des foires, il convient de veiller à ce que le prestataire de services / fournisseur ait un accès libre au parc des expositions, une carte de stationnement pour son véhicule qui, dans la mesure du possible, se voit dans le parc des expositions à côté de la salle d'exposition Il est possible de garer où il exerce ses activités, le cas échéant, qui a besoin d'un certificat d'exposition d'exposant pour l'entrée gratuite et Entrée dans le parc des expositions. Les cautions ventuelles pour entrer dans le parc des expositions sont effectuées par le contractant de déposer à l'avance à un endroit approprié. Veuillez vous renseigner auprès de la direction du salon si une construction est en cours Il est possible de commencer l'événement ainsi que le démantèlement après la fin du contrat de service pour le chargement. N'est-ce pas le cas ? Veuillez noter le point 3.2.

4 Présence artiste

- 4.1 L'artiste a une pause de 15 minutes toutes les 2 heures, ces temps de pause augmentent la Pas les horaires.
- 4.2 Si des temps de présence ou de stand-by antérieurs sont souhaités, ceux-ci sont disponibles à 45,00 euros net, plus les temps en vigueur TVA calculée.
- 4.3 Pour quelque raison que ce soit, l'artiste / interprète ne peut-il pas quitter immédiatement le lieu de l'événement ou le Ne pas inviter l'équipement est facturé par heure commencée avec 45,00 euros plus la TVA en vigueur.
- 4.4 Veuillez noter que nous ne facturons que les tarifs journaliers. (Taux journalier = 5 heures) Un temps inférieur ne peut Etre être compensé ou imputé au jour suivant. Les réservations par jour via le tarif journalier sont possibles à tout moment. Base de calcul : taux journalier divisé par 5 puis multiplié par les heures de l'événement.

5 Frais

- 5.1 Les coûts des boissons dans le cadre habituel, pendant l'événement, sont pris en charge dans l'intégralité de la Contractants. Par jour d'événement, même le jour de l'arrivée et du départ, un forfait repas est égal à: 15,00 euros nets plus la TVA en vigueur.

6 Autres

- 6.1 Photos de nos artistes, de nos artistes, de nos collaborateurs, ainsi que de l'équipement (également des enregistrements réalisés) Tiers) doivent impérativement recevoir notre consentement écrit avant la publication de toute forme. Chaque L'infraction fait l'objet d'une action en matière de droit et d'avertissements payants. L'autorisation écrite est accordée Sans exception par « Elisabeth Nitschmann Thywissenstr. 62, 47805 Krefeld ».
- 6.2 Seul le contrat de service écrit et les CGS qui l'accompagnent sont déterminants. Modifications, suppléments la renonciation à la forme écrite ne peut être convenue que par écrit. Les restrictions secondaires ne sont pas prises.
- 6.3 En complément, le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique.
- 6.4 Lieu d'exécution et juridiction compétente pour toutes les réclamations découlant du contrat de prestation de services; et Les litiges sont le tribunal de Krefeld.
- 6.5 Si, pour quelque raison que ce soit, certaines dispositions du présent règlement sont abrogées, n'affecte pas l'efficacité des autres dispositions.

7 Conditions de paiement

- 7.1 Les prix sont exprimés en euros et sont, sauf mention contraire, les prix nets qui sont en vigueur. La TVA est calculée séparément.
- 7.2 Le montant de la facture est exempt de déductions en espèces immédiatement après la fin de l'événement ou par virement bancaire à l'intérieur de 7 jours ouvrables. Un paiement échelonné n'est pas possible et n'est pas accepté.
- 7.3 Les contractants en dehors de l'Allemagne doivent toujours payer la totalité de la somme selon le contrat de service à l'avance La commission de l'état de l Le paiement doit, avec la signature du contrat de prestation de services, immédiatement sans déduire les coordonnées bancaires qui se trouve en bas du pied de page de la facture, avec indication du numéro de la facture et de la date de l'événement.
- 7.4 Les paiements en espèces et les virements ne sont acceptés qu'en euros.